

BVGer F-433/2018 vom 2. Juli 2018

Bundesverwaltungsgericht, 2018-07-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-433_2018

FR: TAF F-433/2018 du 2 juillet 2018

IT: TAF F-433/2018 del 2 luglio 2018

Regeste

Visa Schengen

Erwägungen

E. 7

En considération de ce qui précède, il ne saurait être reproché à l'autorité inférieure d'avoir refusé la délivrance d'une autorisation d'entrée dans l'Espace Schengen en faveur de B._____. Il s'ensuit que la décision du SEM du 20 novembre 2017 est conforme au droit. Le recours est en conséquence rejeté. Vu l'issue de la cause, il y a lieu de mettre les frais de procédure à la charge de la recourante, conformément à l'art. 63 al. 1 PA en relation avec les art. 1 à 3 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixes par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2). dispositif page suivante

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.